



Publication concernant

la conclusion par Maisons du Monde le 9 décembre 2024 d'un avenant à la Convention de mécénat avec Maisons du Monde Foundation

(en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration de Maisons du Monde S.A. (la « **Société** ») a autorisé, lors de sa réunion du 5 décembre 2024, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la signature d'un avenant de prolongation à la convention de mécénat qui avait été conclu entre la Société et Maisons du Monde Foundation (le « **Fonds de Dotation** ») le 27 mars 2021 (la « **Convention** »).

Personne intéressée

François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général de la Société et représentant du Président de la Fondation.

Nature et objet de l'Avenant

La Convention prévoyait que le Fonds de Dotation bénéficierait d'un apport correspondant à 0,08 % du chiffre d'affaires annuel de la Société pendant une durée de 5 ans. Le dernier versement par la Société devait donc avoir lieu en 2025.

L'Avenant prévoit notamment :

- la prolongation de l'engagement de la Société au bénéfice du Fonds de Dotation: le terme est désormais fixé au 31 décembre 2026 ;
- la modification du montant de l'engagement : la Société s'engage à verser au Fonds de Dotation:
 - o en 2024 : la somme de 569 648 €
 - o en 2025 et 2026 : le montant forfaitaire de 350 000 € par an.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'Avenant pour la Société

Depuis la création du Fonds de Dotation et la signature de la Convention en 2021, le Fonds de Dotation a contribué au développement de nombreux projets en faveur de la préservation, de maintien et de valorisation de l'arbre.

L'Avenant permet à la Société de poursuivre cet engagement en tant qu'entreprise responsable et de contribuer au financement d'un mécénat participatif innovant. La détermination au préalable d'un montant de dotation fixe pour les deux prochaines années permet une meilleure projection budgétaire, traduisant la force de l'engagement de la Société envers le Fonds de Dotation, et offrant au Fonds de Dotation une vision à long terme des programmes mis en œuvre.

Cet Avenant sera soumis à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.